



VILLE de SAVERNE

Principaux Engagements

du RÈGLEMENT et de la CHARTE

du

Marché des producteurs et artisans locaux de qualité

de la

VILLE DE SAVERNE

La mise en place des étalages de vente est autorisée à **partir de 15H00**.

Il est **interdit** de quitter le marché avant l'heure de clôture, **19h00**.

Le marché des producteurs et artisans locaux est **réservé aux produits d'origine agricole**.

Ceux-ci sont locaux – moins de 100 km ou moins de 50 km selon les catégories – et de qualité validée par un label. Un produit agricole transformé artisanalement localement peut venir de plus de 100 kilomètres.

Si un exposant souhaite commercialiser **un nouveau type de produit (légumes, confitures, conserves, épices...)**, il doit remplir un nouveau bordereau de demande d'emplacement, en **précisant le label obtenu** pour ce nouveau type de produit.

Le nombre d'exposants d'un même type de produit est limité à deux. Une liste d'attente est mise en place en cas d'excès des demandes par rapport aux places disponibles. **Priorité est donnée à la labellisation AB puis à la proximité**.

Les exposants s'engagent à venir chaque semaine. **Le paiement se fait mensuellement à l'avance**, le premier mardi du mois.

Tout exposant a droit à **cinq absences durant l'année**, à condition qu'il en informe par courrier le services des foires et des marchés une semaine à l'avance.

Les exposants s'engagent à protéger le parvis en installant un carton sous les moteurs de leurs véhicules si ceux-ci sont stationnés sur la place. En cas de non-respect de cette consigne et de dégradation du pavage, l'exposant devra remettre celui-ci en état à ses frais.

Seuls les véhicules réfrigérés, les véhicules boutiques et les fourgons contenant les équipements de cuisson (rôtisserie, four...) sont autorisés à demeurer sur le parvis de la gare.

Tout occupant d'un emplacement doit munir son étalage d'un écriteau indiquant d'une manière visible et nette **son nom et son lieu de production ou de transformation**, ainsi que son numéro d'inscription au registre de commerce ou à la MSA.